Cour des comptes
République et canton de Genève



Prévention et gestion des inondations et des sécheresses hydrologiques

Rapport n°208

10 novembre 2026

SYNTHÈSE

AUDIT DE PERFOMANCE

Au service d'une action publique performante

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX

Cour des comptes
République et canton de Genève

La Cour des comptes est chargée du contrôle indépendant et autonome des services et départements de l'administration cantonale, du pouvoir judiciaire, des institutions cantonales de droit public, des organismes subventionnés ainsi que des institutions communales. Elle a également pour tâche l'évaluation des politiques publiques et assure la révision des comptes de l'État.

La Cour des comptes vérifie d'office et selon son libre choix la légalité des activités et la régularité des recettes et des dépenses décrites dans les comptes, et s'assure du bon emploi des crédits, fonds et valeurs gérés par les entités visées par ses missions. La Cour des comptes peut également évaluer la pertinence, l'efficacité et l'efficience de l'action de l'État. Elle organise librement son travail et dispose de larges moyens d'investigation. Elle peut notamment requérir la production de documents, procéder à des auditions, à des expertises, se rendre dans les locaux des entités concernées.

Le champ d'application des missions de la Cour des comptes s'étend aux entités suivantes :

- l'administration cantonale comprenant les départements, la chancellerie d'État et leurs services ainsi que les organismes qui leur sont rattachés ou placés sous leur surveillance ;
- les institutions cantonales de droit public ;
- les entités subventionnées ;
- les entités de droit public ou privé dans lesquelles l'État possède une participation majoritaire, à l'exception des entités cotées en bourse ;
- le secrétariat général du Grand Conseil ;
- l'administration du pouvoir judiciaire ;
- les autorités communales, les services et les institutions qui en dépendent, ainsi que les entités intercommunales.

Les rapports de la Cour des comptes sont rendus publics : ils consignent ses observations, les conclusions de ses investigations, les enseignements qu'il faut en tirer et les recommandations conséquentes. La Cour des comptes prévoit en outre de signaler dans ses rapports les cas de réticence et les refus de collaborer survenus au cours de ses missions.

La Cour des comptes publie également un rapport annuel comportant la liste des objets traités, celle de ceux qu'elle a écartés, celle des rapports rendus avec leurs conclusions et recommandations et les suites qui y ont été données. Les rapports restés sans effet ni suite sont également signalés.

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes. Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

Prenez contact avec la Cour par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes
Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90 | info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch

Contexte général

Le canton de Genève connaît des événements climatiques extrêmes de plus en plus fréquents et dont l'intensité s'accentue. Des sécheresses répétées ont ainsi nécessité la mise en place de mesures d'urgence, telles que la mise à ban de l'Allondon ou l'injection d'eau potable dans la Drize en 2022, 2023, 2025 et 2026 pour préserver la faune aquatique. À l'inverse du manque d'eau dans les rivières, Genève a également connu des événements climatiques extrêmes liés à un afflux rapide et massif de précipitations. La crue historique de l'Arve en novembre 2023 a ainsi fait planer la menace d'une inondation au niveau du quai Ernest-Ansermet jusqu'à la Jonction tout en menaçant la structure de certains ponts du centre-ville.
Ces épisodes climatiques ne constituent pas des accidents isolés, mais sont les signes d'une nouvelle réalité face à laquelle Genève doit s'adapter.

Problématique et objectifs de l'audit

À Genève, la prévention et la gestion des crues et des étiages ne peuvent se penser à la seule échelle cantonale. Les cours d'eau qui traversent le territoire s'inscrivent dans un bassin versant dont la logique hydrologique ignore les frontières administratives. Les précipitations tombées en amont, tout comme les prélèvements et aménagements qui y sont réalisés, influencent directement le régime des eaux genevois. C'est pourquoi une coordination étroite avec la France est indispensable pour anticiper les épisodes de crue, sécuriser les ressources en eau en période de sécheresse et adapter la gestion hydrologique aux évolutions du climat. Une approche concertée, fondée sur le partage d'informations et une planification commune à l'échelle du bassin versant s'avèrent nécessaires pour permettre à Genève de se doter d'outils efficaces afin de faire face aux défis croissants posés par le réchauffement climatique.

L'objectif de cet audit est triple :

- Prendre en considération la gestion transfrontalière de la ressource eau dans le cadre de la problématique du réchauffement climatique et, consécutivement, des événements climatiques de plus en plus extrêmes ;
- Dresser un inventaire des principales mesures de prévention et de gestion de crise mises en place des deux côtés de la frontière afin de faire face à des événements climatiques extrêmes ;
- Analyser le niveau de coordination entre les différents acteurs concernés et identifier les besoins spécifiques des parties prenantes en ce qui concerne les mesures de coordination transfrontalière à mettre en place.

Appréciation générale

L'audit de la Cour met en évidence des résultats contrastés en matière de prévention et de gestion des risques hydrologiques, révélant à la fois des acquis solides et des marges de progrès importantes.
Un premier contraste apparaît entre le degré de préparation des autorités genevoises face aux crues et face aux étiages. La thématique des crues bénéficie d'une antériorité et d'une sensibilité institutionnelle bien établie ; les autorités cantonales disposent depuis longtemps de cartes des dangers régulièrement actualisées, permettant d'identifier et de protéger les zones exposées aux inondations. Ce dispositif s'est avéré suffisant pour permettre à la population genevoise de faire face à la crue historique de l'Arve en 2023 sans dénombrer de perte humaine ni de dégâts matériels importants. La question des étiages, en revanche, relève d'une préoccupation beaucoup plus récente. Les autorités commencent seulement à se saisir de cette thématique, notamment à travers l'identification, depuis 2025, des cours d'eau les plus vulnérables à ce phénomène.
Un second contraste concerne le niveau de coordination transfrontalière selon que les événements climatiques affectent les cours d'eau transfrontaliers ou la nappe phréatique du Genevois. S'agissant de la nappe du Genevois, une collaboration exemplaire s'est instaurée depuis 1978 autour de la réserve en eau potable souterraine la plus importante de la région afin d'assurer son exploitation, y compris en période de sécheresse. Ce modèle de coopération contraste toutefois avec la situation observée sur les cours d'eau transfrontaliers. Pour ces derniers, la prévention et la gestion transfrontalières des crues et des étiages s'effectuent très majoritairement à l'échelle cantonale et relèguent la collaboration transfrontalière essentiellement à l'échange d'informations entre acteurs de terrain.

Principaux constats

Les autorités genevoises anticipent les risques d'inondation mais collaborent peu avec leurs homologues français.
En matière de prévention des crues et des inondations, les autorités genevoises font preuve d'une bonne anticipation locale des risques. Ce niveau de préparation s'est avéré suffisant pour préserver la vie humaine et les biens matériels lors de la crue historique de l'Arve en novembre 2023. La collaboration transfrontalière est quant à elle limitée au partage d'informations ainsi qu'à des projets de renaturation de cours d'eau majoritairement achevés aujourd'hui. La Cour relève ainsi qu'il n'existe pas de carte des dangers à l'échelle de l'agglomération franco-genevoise et que les investissements genevois hors canton sont limités. Enfin, une majorité d'acteurs actifs dans la prévention des crues se prononcent en faveur d'un renforcement de la collaboration transfrontalière.

La gestion transfrontalière de la crue de l'Arve en 2023 s'est principalement limitée à des échanges informels d'informations.
La crue de l'Arve de novembre 2023 a été gérée au niveau cantonal. La collaboration transfrontalière s'est limitée à des échanges d'informations, partagées entre acteurs genevois et français de façon informelle. Concrètement, les professionnels situés de part et d'autre de la frontière se connaissaient et se sont appelés directement (parfois sur leur téléphone privé) afin de se tenir au courant de l'évolution de la situation et des mesures prises. Sur ce point, les acteurs actifs dans la gestion de la crue de l'Arve appellent à une clarification des responsabilités et plaident pour le développement d'outils d'alerte

transfrontaliers favorisant le partage en temps réel des données météorologiques et hydrauliques.

Le canton anticipe peu les risques d'étiages et limite sa collaboration transfrontalière à l'échange d'informations. En revanche, la gestion de la nappe du Genevois est un exemple de collaboration transfrontalière efficace depuis 1978.

En matière de prévention des étiages, ce n'est qu'en août 2025 que le canton a entrepris la classification des cours d'eau genevois les plus sensibles aux étiages. Cette classification étant encore en cours à l'échelle cantonale, une cartographie transfrontalière des étiages n'est évidemment pas disponible. L'information est la ressource la plus fréquemment échangée de manière transfrontalière et permet de se ternir informer de l'évolution de la situation hydrologique ainsi que des mesures prises de part et d'autre de la frontière. Quant aux acteurs actifs dans la prévention des étiages, ils réclament plus de soutien politique afin de pouvoir développer la coopération franco-genevoise.

La qualité de la collaboration transfrontalière est nettement plus élevée dans le cadre de l'exploitation de la nappe du Genevois. La convention relative à la protection, à l'utilisation, à la réalimentation et au suivi de la nappe souterraine franco-suisse du Genevois est ainsi un exemple remarquable de collaboration transfrontalière ayant permis d'assurer l'exploitation continue, depuis 1978, de la principale réserve d'eau souterraine du Grand Genève.

La collaboration transfrontalière lors de la gestion des étiages de la Drize et de l'Allondon en 2023 s'est limitée à un partage d'informations sur la gravité de la situation et les mesures prises de part et d'autre de la frontière.

En 2023, la gestion des étiages de l'Allondon et de la Drize a été portée par le canton de Genève, sans équivalent côté français. En l'absence d'un accord transfrontalier sur les restrictions d'usages en cas d'étiage d'un cours d'eau transfrontalier, les mesures prises par les autorités genevoises et françaises n'ont pas été coordonnées. Ainsi, en juillet 2023, le Conseil d'État genevois décide de la mise à ban de l'Allondon alors que les premières restrictions d'usages ne seront décrétées par la préfète de l'Ain que cinq semaines plus tard. Un tel écart est surprenant lorsque l'on sait que 92 % du bassin versant de l'Allondon sont situés dans le département de l'Ain.

Cette absence de coordination transfrontalière est sans aucun doute la raison pour laquelle les acteurs ayant géré l'étiage de l'Allondon se prononcent en faveur d'une harmonisation des restrictions d'usages de l'eau de part et d'autre de la frontière.

Axes d'amélioration proposés

Créer un observatoire transfrontalier de l'eau
La Cour préconise de créer un observatoire transfrontalier de l'eau afin de mutualiser les moyens suisses et français dans le but de développer les connaissances nécessaires à la prévention des crues et des étiages. Cet observatoire permettra, par exemple, de créer des cartes transfrontalières des dangers et de modéliser des scénarios, à l'échelle du bassin versant transfrontalier. Sur la base des connaissances produites, des études communes sur les mesures de prévention à implémenter pour couvrir les dangers identifiés pourront également être menées par l'observatoire.

Renforcer l'implication politique transfrontalière en matière de gestion des sécheresses
La Cour recommande d'institutionnaliser des procédures de coordination et de concertation entre les autorités politiques genevoises et françaises dans le but de définir, à l'échelle du bassin versant, les arbitrages et les compensations à appliquer en période de sécheresse.

Relancer la dynamique de renaturation des cours d'eau transfrontaliers
La Cour recommande de relancer la dynamique de renaturation des cours d'eau transfrontaliers qui a connu son apogée entre les années 1995 et 2015 dans le cadre des contrats de rivières. Reconnues comme des moyens efficaces pour limiter les crues et les étiages, la renaturation des cours d'eau et la protection des zones humides doivent pouvoir être déployées de façon planifiée et pérenne via un co-financement des projets touchant aux cours d'eau transfrontaliers.

Élaborer un annuaire des interlocuteurs transfrontaliers à contacter en situation de crise
La formalisation des canaux de transmission entre professionnels genevois et français vise à améliorer les capacités de réaction des acteurs de terrain lors de la survenue d'un événement climatique extrême. En identifiant qui fait quoi de part et d'autre de la frontière, en développant des canaux de communication et le partage d'informations en temps réel, cet annuaire favorisera la mise en place rapide d'une cellule de gestion de crise véritablement opérationnelle.

Tableau récapitulatif des recommandations

Recommandations : 4		Niveau de priorité[1] :	
- Acceptées :	4	Très élevée	0
		Élevée	3
- Refusées :	0	Moyenne	1
		Faible	0

Les quatre recommandations adressées aux audités ont toutes été acceptées.

No	Recommandation / Action	Priorité	Responsable	Délai
1	Créer un observatoire transfrontalier de l'eau en mutualisant les moyens suisses et français d'observation, de modélisation cartographique et de surveillance.	Élevée	OCEAU (SAEP et SPST) en partenariat avec CTEau et ses membres compétents (fiche 1.1.1 PACTE)	31.12.2028
2	Renforcer l'implication et la coordination politiques transfrontalières en matière de gestion des sécheresses hydrologiques.	Élevée	OCEAU en partenariat avec GLCT Grand Genève et CRFG	31.12.2027 (Clarification à travers le nouveau protocole d'accord)
3	Poursuivre la gestion intégrée des cours d'eau transfrontaliers par des actions co-financées, en particulier dans le cadre de nouveaux contrats des rivières ou de contrats Eau et Climat.	Élevée	OCEAU (SAEP et SPST) en partenariat avec CTEau (fiche 1.4 PACTE)	31.12.2028 (Cadre fixé pour un nouveau programme d'action transfrontalier)
4	Élaborer un annuaire des interlocuteurs transfrontaliers à contacter en situation de crise (crue, inondation, alerte sécheresse) et tester le dispositif de gestion de crise lors d'exercices transfrontaliers.	Moyenne	OCEAU (SPST, SAEP) en lien direct avec CTEau et SIS Ge/SIDPC 74 et 01 (fiche 1.5 PACTE)	31.12.2028

Dans le cadre de ses missions légales, la Cour des comptes doit effectuer un suivi des recommandations émises aux entités auditées, en distinguant celles ayant été mises en œuvre et celles restées sans effet. À cette fin, elle a invité le Département du territoire (DT) à remplir le tableau ci-dessus qui synthétise les améliorations à apporter, en indiquant le responsable de leur mise en place et leur délai de réalisation. Le niveau de priorité a été défini par la Cour.

[1] Le niveau de priorité est déterminé par la Cour des comptes en lien direct avec l'appréciation des risques et en fonction de l'impact positif de la recommandation sur l'amélioration de collaboration transfrontalière visant à favoriser une gestion intégrée du bassin versant. Le niveau de priorité de chacune des recommandations est explicité dans le chapitre 7 lors de la présentation desdites recommandations.

Cour des comptes
République et canton de Genève

Vous pouvez participer à l'amélioration de la gestion de l'État en prenant contact avec la Cour des comptes.

Toute personne, de même que les entités comprises dans son périmètre d'action, peuvent communiquer à la Cour des comptes des faits ou des pratiques qui pourraient être utiles à l'accomplissement des tâches de cette autorité.

La Cour des comptes garantit l'anonymat des personnes qui lui transmettent des informations.

Vous pouvez prendre contact avec la Cour des comptes par téléphone, courrier postal ou électronique.

Cour des comptes
Route de Chêne 54, 1208 Genève | 022 388 77 90
info@cdc-ge.ch | www.cdc-ge.ch

REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
POST TENEBRAS LUX